



Principaux changements au règlement 94m

Depuis le 17 mars 2022 :

La [modification de l'article 4 du Règlement sur les catégories de permis délivrés par l'OPPQ \(94m\)](#) est entrée en vigueur. Ceci simplifie l'accès aux soins et services en physiothérapie dispensés par les technologues en physiothérapie (T. phys.).

Voici les changements majeurs qui y tiennent lieu :

En catégorie 1

Le T. phys. peut disposer du diagnostic médical seulement pour prendre en charge un suivi.

En catégorie 2

Le T. phys. peut intervenir s'il détient une [liste de problèmes ou des objectifs de traitement](#) auprès d'un patient présentant une atteinte orthopédique ou rhumatologique, entraînant ou non des symptômes neurologiques, qui n'interfère pas sur le processus de croissance.

Il n'est pas nécessaire en catégorie 2 que le T. phys. détienne la liste de problèmes s'il dispose des objectifs de traitement.

➔ **Le T. phys. doit tenir compte des nouveaux problèmes ou objectifs de traitement qu'il identifie lors de sa collecte de données évaluatives ou en cours de traitement. Il doit aviser le référent si ces problèmes modifient l'évolution favorable de la condition.**

➔ **Le patient qui présente des symptômes neurologiques (picotements, engourdissements) demeure en catégorie 2.**

La présence de signes neurologiques (myotomes, dermatomes, réflexes) amène le patient en catégorie 3 et il doit être renvoyé au référent.

En catégorie 3

Le T. phys. peut [déterminer les contre-indications ou précautions](#).

Évaluation par
téléassistance

Le T. phys. peut participer sous supervision par téléassistance d'un physiothérapeute à une évaluation.



[Principes directeurs](#)

Voici les documents ressources de l'OPPQ pour vous aider :



[Outil d'aide à la décision pour assurer le suivi d'un patient par un technologue en physiothérapie](#)



[Formulaire de référence à un technologue en physiothérapie](#)



[Le cahier explicatif de l'article 4 du Règlement 94m](#)



[La foire aux questions](#)



Ce document ne constitue pas un document avec une validité légale et nous invitons à communiquer avec l'OPPQ pour toutes questions supplémentaires à physio@oppq.qc.ca



Association
québécoise de la
physiothérapie